



*Communiqué de presse
13 septembre 2018*

Comité des employeurs publics : 3 prix pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, a réuni, jeudi 13 septembre, le Comité des employeurs publics (COMEP), pour remettre les prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Mobilisée sur la question de l'emploi des personnes en situation de handicap, la préfecture de région soutient les employeurs de la fonction publique dans leurs démarches d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Le COMEP (réunissant les 3 fonctions publiques : territoriales, hospitalière et d'Etat) représenté par Frédéric Antiphon, adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, Marianne Louradour, directrice régionale Île-de-France de la Caisse des Dépôts, et par Marc Desjardins, directeur de l'Établissement public Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), a ainsi dressé le bilan des actions du Handi-Pacte Île-de-France.

Les « Prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des employeurs de la fonction publique »

Cette année à l'issue du COMEP, une remise de « Prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des employeurs de la fonction publique » a permis de mettre en avant les initiatives régionales et inciter les autres employeurs publics à agir ou innover en matière de politique handicap. Trois prix ont été décernés :

- « Le recrutement et l'insertion » remporté par le centre hospitalier de Plaisir pour la création d'une passerelle qui permet de détacher, via une prestation de service, un salarié d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) vers l'univers de la fonction publique afin de valider son adaptation et, éventuellement, de le recruter.
- « Le maintien dans l'emploi » remporté par le Conseil Régional Île-de-France pour la création d'un dispositif passerelle de 18 mois visant à effectuer des reconversions professionnelles d'agents issus de la filière technique vers la filière administrative.
- « La communication et la sensibilisation » remporté par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France (DIRECCTE IDF) pour la conception d'événements de sensibilisation à travers le théâtre-forum et l'exploitation de la vidéo réalisée dans la diffusion de bonnes pratiques dans les sessions de formation au handicap.

Les enseignements du Handi-Pacte 1^{ère} génération de 2014 à 2017

Sur cette période de 3 ans, des structures de pilotage ainsi qu'un réseau de 103 référents handicap ont été créés. Un site internet dédié (www.handipacte-idf.org) donne désormais une information réglementaire et législative. Un atlas régional de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, ainsi qu'un catalogue des acteurs locaux a également permis une amélioration de la connaissance du terrain régional.

Etat des lieux régional de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique

Le niveau atteint en matière d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique est très proche de l'objectif des 6 % avec **5,48%** (identique à la moyenne nationale). **472 employeurs publics** soumis à l'obligation d'emploi sur 1 387 atteignent ou dépassent aujourd'hui l'obligation légale des 6%, alors que 5 ans auparavant, ils n'étaient que 360 dans notre région. Le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap reste, en effet, très élevé (plus de 61 000 en septembre 2017) et continue d'appeler une exemplarité des employeurs publics.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 prévoit que tous les employeurs de la fonction publique ayant 20 salariés ou plus en équivalent temps plein n'atteignant pas 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs sont redevables d'une contribution auprès du FIPHFP.

Au 31 décembre 2017, la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, compte 25 bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'agents handicapés (4 personnes de plus qu'en 2016). Par conséquent, l'obligation d'emploi fixée à 6 % au niveau national a été atteinte en 2017 avec un taux brut de 6,3 %, (en augmentation par rapport à 2016 : 4,99 % et 2015 : 4,91 %).

Le plan d'actions pour l'année 2018-2019

La 1^{ère} année du Handi-Pacte 2^{nde} génération (2017-2018) a permis d'étendre le réseau de référents à de nouveaux acteurs, en organisant des événements tels que les « Handi-réussites ».

Le programme d'actions du Handi-Pacte pour l'année 2018-2019 s'inscrira autour de :

- l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sera traité dans une réunion d'information,
- le développement de l'emploi accompagné, généralisé par la Loi travail du 8 août 2016,
- la nécessité de mutualiser les bonnes pratiques du secteur privé et de la fonction publique pour une recherche

Enfin, lors du COMEP, seront priorisées les propositions d'expérimentation qui seront proposées au FIPHFP pour accord.

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)